



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE GIRONDE
Service Habitat, Logement et Construction Durable

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de Gironde

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **PREFET DE REGION N°Siret/Siren : résidant 2 Esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX** concernant les **150 établissements** répartis sur la Gironde et les départements **24, 40, 47, 64 ADAP P033063150589**, N°Enr : **589** ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2015 désignant Monsieur Hervé BRUNELLOT, Directeur départemental des territoires et de la Mer dans le département de la Gironde,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2015, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELLOT, Directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'avis **FAVORABLE** de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 24/11/15 sur l'ADAP n° P033063150589 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée concernant les **150 établissements** sur **9 ans** est acceptée

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS21490 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le

24 NOV. 2015

POUR LE PREFET, PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES ET DE LA MER, ET PAR
SUBDELEGATION

Le chef de service de l'Habitat
Logement Construction Durable

Philippe SAMUEL